



Lundi 21 mai 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

Concrétisation de l'article constitutionnel relatif à l'accueil de la prime enfance : les membres du groupe de pilotage ont été nommés par le Conseil d'Etat

Un groupe de pilotage, intégrant divers milieux publics et privés, a été chargé de présenter un avant-projet de loi sur l'accueil de la prime enfance au Conseil d'Etat. Il s'agit de concrétiser les articles 59 et 60 de la nouvelle [Constitution fribourgeoise](#), qui ont pour but de permettre aux citoyennes et citoyens du canton de concilier vie familiale et vie professionnelle. Si la planification et l'organisation de cet accueil relèvent sans conteste des tâches du canton, les communes et les particuliers doivent être associés au projet. Aussi, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) a-t-elle jugé important d'intégrer au groupe de pilotage des représentants de différents milieux. Hormis les services concernés de l'Etat, celui-ci regroupe notamment des représentants des communes, des structures d'accueil et de l'Union patronale¹. L'avant-projet de loi définira un concept en matière de structures d'accueil, sur la base des éléments suivants :

- **L'organisation et la planification pour la création de nouvelles places d'accueil.** Même si la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance (entrée en vigueur en 1996) a déployé des effets positifs sur le nombre de places (à titre d'exemple 432 places étaient recensées en 1996 auprès de l'association de mamans de jour, en 2004 ce nombre s'élevait à 1318), le canton souffre d'un manque évident aujourd'hui. En 2005, 1907 enfants en âge préscolaire sur 18'498 domiciliés dans le canton étaient inscrits dans l'une des 730 places en crèche du canton, ce qui correspond à un taux d'occupation par place de 260%. Plus de 400 enfants figuraient alors sur une liste d'attente. A ce jour, 866 places sont disponibles dans les crèches du canton.
- **Le financement des structures.** La réflexion portera sur un mode de financement mixte qui intégrera les acteurs publics (canton et communes) et les particuliers. L'opportunité de la participation du secteur privé au financement devra être analysée. Le groupe de pilotage se penchera également sur les bénéficiaires des subventions, puisque toutes les structures d'accueil qui permettent de concilier vie familiale et vie professionnelle devraient bénéficier d'un soutien financier.
- **La coordination et l'échange d'informations entre les divers intervenants.** Pour assurer une planification cohérente et efficace des places d'accueil, les communes et le canton doivent connaître le nombre de demandes pendantes et le nombre de places d'accueil libres. Le comité de pilotage devra examiner l'opportunité et la faisabilité de la création d'une base de données réseau pour l'ensemble du canton.

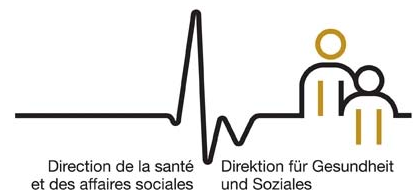
Les travaux du groupe de pilotage seront soumis au Conseil d'Etat en automne 2007.

CONTACTS ET INFORMATIONS

DSAS, Mme Anne-Claude Demierre, Conseillère d'Etat
tél. 079 348 28 72 ou H.-J. Herren, secrétaire général, tél. 026
305 29 04 (13h00-14h00)

Direction de la santé et des affaires sociales, Claudia Lauper,
conseillère scientifique, tél. 026 305 29 04 – 079 347 51 38

Retrouvez les communiqués de presse sur le site internet de la Direction de la santé et des affaires sociales <http://admin.fr.ch/dsas/>



¹ voir annexe page 2



CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE FRIBOURG

(EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES)

45 **Elaboration d'un avant-projet de loi sur l'accueil de la prime enfance.** *Nomination d'une commission*

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Vu la Constitution cantonale du 16 mai 2004;

Vu le rapport n° 170 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la mise en œuvre de la nouvelle Constitution cantonale;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1983 sur les indemnités dues aux membres des commissions de l'Etat et ses modifications ultérieures;

Considérant :

L'art. 60 al. 3 Cst. cantonale dispose que « En collaboration avec les communes et les particuliers, l'Etat organise un accueil de la prime enfance jusqu'à l'entrée à l'école obligatoire et peut mettre sur pied un accueil parascolaire. Ces prestations doivent être accessibles à tous. »

Il est, dès lors, institué une commission chargée d'accompagner l'élaboration d'un avant-projet de loi « Accueil de la prime enfance ». Un rapport sera joint à cet avant-projet de loi. Il pourra comprendre des variantes. Le rapport en matière de structures d'accueil tiendra compte des éléments suivants :

- organisation et planification pour la création de nouvelles places d'accueil;
- financement des structures;
- coordination et échange d'informations entre les différents intervenants;

Sur la proposition de la Direction de la santé et des affaires sociales,

Arrête :

Article premier. Sont nommées membres du comité de pilotage pour l'avant-projet de loi sur l'accueil de la prime enfance, les personnes suivantes :

Présidente :

Demierre Anne-Claude, 1961, Conseillère d'Etat, Bulle

Membres :

Aeby Peter, 1952, Association des communes fribourgeoises, St. Antoni
Audemars Patrick, 1974, Fédération fribourgeoise d'accueil familial de jour, Morlon
Beaud Spang Geneviève, 1959, Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille, Corminboeuf
Berset Daniel, 1951, Trésorier d'Etat, Belfaux
Chardonnens Christophe, 1967, Préfet de la Broye, Montbrelloz
Dessibourg Pierre, 1954, chef de service-adjoint du Service de l'enseignement obligatoire, Villars-sur-Glâne
Feldmann Christiane, 1950, Association des communes fribourgeoises, Morat
Lehner-Gigon Nicole, 1952, Association fribourgeoise des écoles maternelles, Massonnens
Marti Jean-Jacques, 1952, Union patronale, Fribourg
Menoud Yves, 1953, Association des communes fribourgeoises, Bulle
Mutrux Gérald, 1960, chef du Service des communes, Marly
Quéru Stéphane, 1957, chef du Service de l'enfance et de la jeunesse, Fribourg
Wicht Annette, 1956, Fédération des crèches et garderies fribourgeoises, Fribourg

Secrétaire :

Grandjean Alexandre, 1979, juriste auprès de la Direction de la santé et des affaires sociales, Fribourg

Art. 2. ¹Les membres du comité de pilotage pour l'avant-projet de loi sur l'accueil de la prime enfance qui ne sont pas attachés au service de l'Etat seront indemnisés conformément à l'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 1983 sur les indemnités dues aux membres des commissions de l'Etat.

²L'indemnisation des travaux particuliers au sens de l'article 5 de l'arrêté précité est fixée par la Direction de la santé publique et des affaires sociales, en accord avec la Direction des finances.

Art. 3. Communication :

- a) à la Direction de la santé publique et des affaires sociales, pour elle, et les personnes nommées (14 ex.);
- b) à la Direction des finances, pour l'Administration des finances (1 ex.);
- c) à la Chancellerie d'Etat (3 ex.).